



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 2

### PROGRAMMATION CULTURE ET PATRIMOINE

#### Scènes en campagne 2024

**Président** : Mme Claude CANNET

**Membres présents** : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté du Département de développer la culture et le patrimoine en lien avec des expériences artistiques dans des lieux dédiés, contribuant ainsi à l'attractivité et l'identité du Département et à l'ancrage des Saône-et-Loiriens,

Considérant que le Département souhaite proposer « Scènes en campagne », une programmation culturelle estivale de qualité, alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des forges en 2023,

Considérant que l'occasion est donnée aux habitants de chaque commune, de découvrir gratuitement un spectacle proposé par une compagnie professionnelle issue du département,

Considérant le coût total du projet estimé à 50 000 €, intégrant les droits d'auteurs et le défraiement des artistes

Considérant qu'une subvention a été demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de son dispositif « Été culturel »,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la programmation de la tournée estivale « Scènes en Campagne » des compagnies listées en annexe 1, sur 10 dates du 4 juin au 3 juillet 2024 dans les communes listées en annexe 2,
- d'approuver le modèle de convention-type tripartite à intervenir avec les communes et les propriétaires accueillant une étape de « Scènes en Campagne », joint en annexe 3, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un plancher de bal avec la Compagnie du Grand Jeté !, jointe en annexe 4,
- et d'autoriser M. le Président à déposer une demande de subvention de 5 000 € pour ce projet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'été culturel.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département, sur le programme « Développement culturel des territoires », l'opération « Manifestations itinérantes », les articles 637, 60632, 60623, 6288, 6245 et 6234.

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Développement culturel des territoires », et l'opération « Manifestations itinérantes », l'article 74718.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ~~ou homologué~~ le

Affiché le

19/04/2024

22/04/2024



Annexe 1 : Compagnies professionnelles sélectionnées pour lesdeuxièmes parties de Scènes en campagne 2024

Nom de la Compagnie	Nom du Spectacle	Ethétique artistique	Thème du spectacle	Date	Canton	Territoire - Lieu
Nahlo	<i>Ilots</i>	Danse contemporaine tout terrain	Spectacle sous forme de déambulation chorégraphique, la première représentation a investi le jardin de la maison d'enfance d'Alphonse de Lamartine. Recherche de l'adaptabilité de la pièce à son lieu, offrir un nouveau visage à la pièce qui change au gré des lieux.	5 juin		Bresse Nord
Juste avant l'oubli	<i>Ma louve</i>	Théâtre, musique, chant	Rebecca n'est plus. Jean-Cluc, son homme, sa muse, son musicien, se souvient. Puissance du souvenir, invocation, résurrection... et Rebecca nous revient de l'au-delà. Elle entrecoupe la représentation de ses pensées et réflexions. Une femme amoureuse, au langage désarmant, drôle et singulier qui déteste l'avarice sentimentale. Ils nous invitent dans leur récital fou, au cœur d'un dispositif sonore enveloppant, à faire sonner les sentiments et crépiter le palpitation. Partager et revivre la scène une dernière fois, oser l'insolence de dire l'amour, plonger au cœur des ardeurs, se rassembler, rire et s'en aller...	6 juin		Bresse sud
Le Phare	<i>La Fanfare du Contrevent</i>	Fanfare	Initiée en 2021 par le musicien Antonin Néel et librement inspirée de l'univers de La Horde du Contrevent, roman de Alain Damasio paru en 2004, la Fanfare du Contrevent navigue entre rock, trip-hop, jazz et électro. L'orchestre bouscule les codes de la fanfare et propose une musique puissante, mutante et envoûtante que nous vous invitons à découvrir.	11 juin	Paray-le-Monial	Volesvres - Château de Cypierre
Will et Walt	<i>les Preneurs de Têtes</i> (Production Totors et cie)	Mentalisme Clownesque	Venus des lointaines et froides contrées de Khandisylvanie, Wilfried et Walter Dorinka perpétuent l'art ancestral transmis par leurs ancêtres : le prainnsikou (en français : magie de la tête). Depuis des années, la classe scientifique s'évertue à comprendre et analyser les expérimentations mentales de ces deux énergumènes, pour finalement aboutir à la conclusion qu'aucune science n'arrivera à expliquer leurs étranges pouvoirs psychiques.	12 juin	Chagny	Chamilly - Château de Chamilly
Bside	<i>Femmes au volant</i>	Cirque	Femme au volant... Mort au tournant... Très drôle ! Portées par les stéréotypes de genre, utilisant leur corps, leur voix, leur fantaisie, deux jeunes femmes s'affirment et s'interrogent sur leur place de femme dans la société. Mêlant l'acrobatie, la poésie et le trapèze ballant, ce spectacle joue avec les clichés toujours avec humour !	18 juin	Autun 2	Saint Emiland - Château d'Epiry
Cie XIX	<i>Toupet et le Colporteur</i>	théâtre musical	Toupet est très grand, extrêmement câblé et méticuleux. Il descend d'une longue lignée d'experts end'experts en transmission et comme tous ses ancêtres employés de l'Organisation de la Tour de Ferraille (TDF), il se consacre corps et âme à son unique mission: entretenir un émetteur perdu au milieu de nulle part. Mais voilà qu'un jour, une panne spectaculaire inédite et catastrophique, met l'univers millimétré de Toupet sens dessus dessous. L'irruption soudaine d'un étrange personnage accompagné d'un drôle d'oiseau, attirés à par le bruit et la lumière déagés par le pylône en folie, pousse Toupet à commettre un acte irréparable.	19 juin	Tournus	Etrigny - Château de Balleure
Espace de rue (formation)	<i>Olympik Breakstory</i>	Danse hip-hop	Le projet consiste à relier, en s'appuyant sur la conférence dansée Breakstory, les éléments du débat actuel cristallisés par l'entrée du Breaking au programme des Jeux Olympiques 2024 à l'histoire en mouvement des danses hip-hop, interrogeant les représentations des corporéités athlétiques, des corps glorieux, urbains ou sensibles. Olympik Breakstory s'attachera à donner corps aux questionnements précédemment évoqués et à les mettre en jeu au sein d'un espace de dialogue et de danse associant deux générations de danseurs, celle des pionniers de la danse hip-hop avec Olivier Lefrançois et celle de jeunes danseurs nés après l'an 2000. Construite sur un dialogue avec de jeunes danseurs, la conférence dansée sera présentée avec quatre danseurs de la promotion 23-24 de la formation Espace de Rue et deux danseurs professionnels issus de la même formation (promotion 21-22).	20 juin	Hurigny	Saint Martin Belle Roche - Château de Saint Martin Belle Roche
Cie Pepete Lumière	<i>Cor sonnant</i>	Concert/performance autour du cor	En nature ou en salle, "Cor Sonnant" est un duo pour cor des Alpes augmenté ou amplifié. Le cor des Alpes a inspiré nombre de compositeurs contemporains et jazz... Opérant un va et vient entre une relecture de musiques ethniques ou traditionnelles, le répertoire contemporain et les musiques actuelles improvisées, l'axe du scénario de ce concert sera le cor, exploré dans tous ses états afin de matérialiser notre mythologie intellectuelle.	26 juin	Chauffailles	Semur en Brionnais - château de semur en Brionnais
Pieces et Main d'œuvre	<i>Effet barnum</i>	Théâtre participatif	En une heure montre en main (car le temps c'est de l'argent), Stéphane et Karine, nos 2 guides, vous livreront en toute bienveillance la recette de la sérénité et du bonheur tant plébiscités dans nos sociétés modernes. Venez ZEConseils avisés, exercices pratiques certifiés, témoignages authentiques se succéderont au service d'un unique objectif : Être ensemble, être bien, et planer superbement au-dessus de nos quotidiens moroses. A moins que le ténia du doute ne s'empare des intestins de nos certitudes...	1er juillet	Autun 1	Chissey en Morvan - Château de Chissey en Morvan
				2 juillet	La Chapelle de Gulnchay	Tramays - Château de Tramays



## Annexe 2 : les communes concernées par la tournée "Scènes en Campagne" 2024

Canton	Commune	Adresse du lieu	Date prévisionnelle
Cuiseaux	Loisy	Bresse nord	05/06/2024
Cuiseaux	Romenay	Bresse sud	06/06/2024
Paray le Monial	Volessvres	Château de cypierre	11/06/2024
Chagny	Chamilly	Château de chamilly	12/06/2024
Autun 2	saint Emiland	Château d'Epiry	18/06/2024
Tournus	Etrigny	Château de Balleure	25/06/2024
Hurigny	Saint Martin Belle Roche	Château de Saint Martin Belle Roche	20/06/2024
Chauffailles	semur en Brionnais	Château de Saint Hugues	26/06/2024
Autun 1	Chissey en Morvan	Château de Chissey en Morvan	01/07/2024
La Chapelle de Guinchay	Tramayes	Château de Tramayes	02/07/2024



## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2024 « Scènes en Campagne »**

### **Convention de partenariat**

#### **Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dûment habilité par la délibération du DATE 2024,

dénommé ci-dessous « Le Département », d'une part,

#### **et**

La commune de XXXXXX, adresse, 71XXX COMMUNE, représentée par Madame/Monsieur le Maire, NOM PRENOM, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du DATE DE LA DELIBERATION

dénommé ci-dessous « la Commune », d'autre part,

#### **et,**

Madame/Monsieur NOM PRENOM, propriétaire du LIEU, ADRESSE, 71XXX COMMUNE.

dénommé ci-dessous « le Propriétaire »

#### **Préambule :**

Le Département souhaite proposer une programmation culturelle estivale de qualité intitulée Scènes en campagne, alliant culture et patrimoine, à l'image de la tournée des lavoirs en 2022 et de celle des fours et forges en 2023. Ainsi, 10 territoires de Saône-Et-Loire accueilleront une étape de cette tournée qui se déroulera du 4 juin au 6 juillet 2024. Pour éviter toute concurrence avec d'autres manifestations locales, ces spectacles se tiendront en soirée, en semaine et seront gratuits.

Le patrimoine retenu cette année sont les tours et donjons de l'époque médiévale, nombreux en Saône-et-Loire, en particulier dans les petites communes et qui représentent un patrimoine souvent restauré.

Le Département, la Commune et le propriétaire s'entendent pour organiser l'accueil d'une étape de cette tournée pour accueillir dans les meilleures conditions les artistes et les différents publics.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention clarifie les engagements et les actions de chaque partie : Département, Commune et propriétaire dans le but d'accueillir une étape de la tournée estivale 2024.

#### **Article 2 : Engagement du Département**

##### Concernant les spectacles :

Le Département prend en charge financièrement toutes les représentations, les besoins techniques et la communication de l'évènement.

Ainsi, il assure la charge financière des spectacles et garantit à la commune et au propriétaire d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en termes de diffusion de droit d'auteurs et droits voisins nécessaires à la tenue des spectacles. Il assume également les frais financiers liés à ces autorisations.

Il fait le lien entre la commune, le propriétaire et la/les compagnie(s) en coordonnant et en communiquant toutes les informations nécessaires à leur accueil et au bon déroulé des représentations.

Le Département s'engage à faire le nécessaire pour compléter les installations des lieux mis à disposition, afin d'accueillir les spectateurs le temps de l'étape de la tournée.

Le Département s'engage à remettre en état le site à l'issue de chaque représentation.

En matière de communication :

Le Département se réserve toute l'action de communication et fournira le cas échéant ces visuels à la commune et au propriétaire pour diffusion au niveau local.

Il s'engage à nommer et citer la commune comme partenaire de l'évènement.

Seuls les supports validés par le Département sont autorisés à la diffusion.

**Article 3 : Engagement de la commune**

La Commune organise l'accueil des représentations.

- ✓ Elle aide à assurer la sécurité des spectateurs aux abords du lieu. Le patrimoine sélectionné ne doit pas être trop proche d'une route passante à cause du bruit et pour la sécurité des spectateurs (possibilité de fermer l'axe à la circulation pendant la durée de la représentation).
- ✓ La Commune met à disposition du personnel pour la mise en place de l'espace destiné aux spectateurs ainsi que pour le démontage, vus en reconnaissance préalable du lieu en présence d'un agent au moins du Département.
- ✓ La Commune devra prendre les arrêtés nécessaires pour assurer la sécurité des artistes et des spectateurs et sécuriser l'accès au site.
- ✓ La Commune aidera à définir les zones de parking mis à disposition des spectateurs.
- ✓ Si besoin la commune prendra les arrêtés nécessaires à la fermeture temporaire de la route pendant la durée du spectacle.
- ✓ La Commune prendra également en charge les repas des artistes et techniciens qui seront proposés à l'issue des représentations ou de la soirée.
- ✓ La Commune s'engage à diffuser la communication mis à disposition par le Département, en amont du spectacle afin de garantir la présence de public local sur l'évènement.

**Article 4 : Engagement du propriétaire**

- ✓ Le Propriétaire met gracieusement à disposition son lieu.
- ✓ Le Propriétaire fera le nécessaire pour que les abords du lieu du spectacle soient propres et accessibles. Le cas échéant une entraide avec la commune doit être faite.
- ✓ Le Propriétaire définira avec le Département et la commune les espaces dédiés à l'accueil des spectacles, la possibilité des parkings...



- ✓ Le Propriétaire mettra à disposition gracieuse du Département un raccordement électrique.
- ✓ Le Propriétaire mettra aussi un espace à disposition des artistes pour faire office de loge.
- ✓ Le Propriétaire s'engage à diffuser la communication mis à disposition par le Département, en amont du spectacle afin de garantir la présence de public local sur l'évènement.

**Article 5 : Engagement des compagnies**

Les Compagnies et l'équipe de coordination du Département s'engagent à respecter les lieux, et à les rendre en l'état.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

**Article 7 : Assurance**

Le Département, la commune et le propriétaire en tant que co-organisateurs s'engagent à être assurés contre tous les risques pour du matériel utilisé lors des représentations. La commune, le Département et le propriétaire certifient avoir souscrit une police d'assurance couvrant leurs responsabilités civiles respectives et celles de leur personnel contre tous les dommages qu'elles sont susceptibles de causer à tout tiers et notamment aux spectateurs pour ce qui relève de leurs obligations.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de  
Saône-et-Loire

Pour la commune de  
NOM COMMUNE

Le Propriétaire,

Le Président,  
André ACCARY

Le Maire



## Convention numéro XX/2024

Entre d'une part :

L'emprunteur

Nom Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département – Rue de Lingendes – 71000 Mâcon

N° de Siret : 227 100 013 00688

Code Ape : 84 11 Z

Représenté par Monsieur André ACCARY en qualité de Président du Département de Saône-et-Loire

**Et**

L'organisme prêteur

Cie Le Grand jeté !

Adresse : 9 rue des Tanneries 71250 Cluny

Téléphone : 06 80 54 64 04

N° SIRET : 443 690 128 00022

APE : 9001Z

Licence entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-0101141 // PLATESV-R-2020010373

Représentée par Béatrice VERMANDE, en qualité de présidente

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, l'organisme prête à titre gratuit, à l'organisme emprunteur le matériel ou équipement décrit ci-dessous :

#### **TAPIS DE DANSE 4 X 1m X 10m**

Utilisation intérieure ou extérieure

Le matériel mis à disposition est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur. Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'emprunteur. Le matériel ne doit pas être sous loué.

### **Article 2 : Propriété**

Le matériel reste propriété de l'organisme prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

### **Article 3 : Durée du prêt et prolongation**

Le prêt est consenti à partir du 1er juin 2024. et jusqu'au 3 juillet 2024

### **Article 4 : Prêt à titre gratuit – usage du matériel**

Le prêt dudit matériel est consenti à l'organisme emprunteur à titre gratuit. La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.

L'organisme emprunteur s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé dans le cadre de la tournée estivale départementale 2024 « Scènes en Campagne du Département de Saône-et-Loire.

**Article 5 : Transport**

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et pris en charge par l'organisme emprunteur.

**Le parquet de danse est stocké à La Fabrique de Messeugne, l'organisme emprunteur s'engage à prévenir La Fabrique de Messeugne du jour et de l'heure d'enlèvement et de restitution du parquet au moins 15 jours à l'avance. Téléphone : 06 78 78 77 95**

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 3.

**Article 7 : Restitution**

Au terme du prêt, l'organisme emprunteur s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

**Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

**Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

**Article 10 : Assurance**

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

L'emprunteur devra fournir à l'association le grand jeté les attestations d'assurance correspondantes.

**Article 11 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Cluny le

Pour l'organisme prêteur  
Béatrice Vermande  
Présidente

Pour l'organisme emprunteur  
.....  
.....